



## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la suspension du Conseil Municipal du 30 septembre pour absence de quorum, j'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion publique qui se tiendra :

Le lundi 7 octobre 2024 à 19h00  
Salle du conseil  
Place de Verdun

Je vous rappelle que l'article L.2121-17 du CGCT dispose que : « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.* »  
Par ailleurs : CE, 16 juin 1997, n°142691 : « *Considérant qu'aux termes de l'article L. 121-11 du code des communes alors en vigueur : « Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. Quand, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article précédent, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre des membres présents » ; qu'il ressort de ces dispositions, applicables non seulement lorsque le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lorsqu'il cesse de l'être en cours de séance, que le maire doit convoquer à nouveau le conseil municipal dans des conditions telles que trois jours francs séparent la date de l'envoi de cette convocation, qui peut être faite dès le constat que le quorum n'est pas atteint ou cesse de l'être, de la date de la seconde réunion du conseil ; »*

## ORDRE DU JOUR

D.2024.53 : Autorisation donnée au Maire de recourir à l'emprunt

D.2024.54 : Attribution d'une subvention à l'association des officiers de réserves et réservistes de Lyon et du Rhône et signature de la convention de partenariat

D.2024.55 : Autorisation donnée au maire de signer les marchés de travaux relatifs à la réalisation de travaux d'isolation, rafraîchissement et réaménagement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage de la mairie

D.2024.56 : Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

D.2024.57 : Approbation de la convention de réserve foncière n°69C120 "secteur Moncel Morillon" avec l'ÉPORA



D.2024.58 : Dénomination du local associatif multi activités situé rue du Chapitre

D.2024.59 : Désignation d'un délégué suppléant du conseil municipal au sein du SAGYRC

D.2024.60 : Renouvellement de la convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et des agissements sexistes avec le Centre de gestion du Rhône

D.2024.61 : Renouvellement de l'adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le centre de gestion du Rhône dans le cadre de la convention unique

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2121-22 du CGCT

Questions diverses

À Brindas, le 2 octobre 2024

Le Maire,  
Frédéric JEAN

